

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Pierre HABERT.

Absents ayant donné un pouvoir : Monsieur Bruno GUYARD (*Arrivé à 21h21*) à Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Jacques ABBO à Madame Marianne HUREL, Madame Mariline BOUCLET à Monsieur Hervé LHOMME, Madame Marie COSTA à Madame Aurore YANG.

Absents excusés : Madame Aline MERIAU (*Arrivée à 21h16*), Monsieur Bruno THOMAS, Madame Solène MENNECIER, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Monsieur Yann BOUGUENNEC, Madame Anab HASSAN SAED, Madame Vanessa CHABOURINE.

Secrétaire de séance : Madame Aurore YANG.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 avril 2022 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

➤Liste des engagements :

Tiers	Objet	Compte	Montant TTC	Date
BOUHOURS	Entretien annuel 2022 des chaudières	multi	3 154,95 €	28/04/2022
CHRISTIN	Produits d'entretien pour les services communaux	multi	1 800,09 €	04/05/2022
PROMOSOFT	PC PORTABLES - HP PROBOOK 450 G7 15-10210U - 8GO	2183	16 125,48 €	13/05/2022
CONCEPT SECU	Régularisation des vérifications des extincteurs 2022	611	1 449,14 €	17/05/2022
CHENUE SEBAS	ANIMATION FERME ITINERANTE-AU FIL DE L'EAU	611	1 300,00 €	17/05/2022
AUDIO CENTRE	SONORISATION BORDURE CANAL- AU FIL DE L'EAU	611	2 695,20 €	17/05/2022
ATELIER LORIN	Rideaux et stores pour l'école primaire P1	2184	1 822,80 €	17/05/2022
IRRI PROS	Pièces pour le système de traitement de l'eau de la piscine	60632	2 971,18 €	17/05/2022
BOUHOURS	Remplacement du ballon d'eau de la boucherie	615228	1 960,68 €	17/05/2022
			Total :	33 279,52 €

➤Droit de préemption urbain :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ **Référence 22/2022**

Non bâti – 29, Hameau de Nestin – ZE 0238 et ZE 0239

➤ **Référence 23/2022**

Bâti sur terrain propre – 10, Rue du Général de Gaulle – AR 0408

➤ **Référence 24/2022**

Non bâti – Route de Châteauneuf – ZR 0435p

➤ **Référence 25/2022**

Bâti sur terrain propre – 81, Route de Gourdet – ZO 0077

➤ **Référence 26/2022**

Bâti sur terrain propre – 19, Rue Alphonse Desbrosse – AR 0481

2022-033 – Finances locales - Budget annexe assainissement : vote du Compte de gestion 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1 / Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021,
- 2 / Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 / Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2022-034 – Finances locales : Budget annexe eau : vote du Compte de gestion 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1 / Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021,
- 2 / Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 / Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2022-035 – Finances locales - Budget assainissement – vote du compte administratif 2021

Les votes sur le compte administratif du service assainissement se font sous la présidence de Monsieur Gérard HUET, premier Adjoint au Maire, et après retrait du Maire pendant les votes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte administratif 2021 qui est identique au compte de gestion du receveur municipal. Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 115 886.73 €, un excédent d'investissement de 347 353.44 €.

2022-036 – Finances locales - Budget eau – vote du compte administratif 2021

Les votes sur le compte administratif du service eau se font sous la présidence de Monsieur Gérard HUET, premier Adjoint au Maire, et après retrait du Maire pendant les votes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte administratif 2021 qui est identique au compte de gestion du receveur municipal. Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 510 433.65 €, un excédent d'investissement de 87 408.78 €.

2022- 037 – Finances locales - Budget assainissement – affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat pour le service assainissement.

L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement du compte administratif 2021,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

Solde d'exécution d'investissement N-1

Dépense D001 (besoin de financement)	
Recette R001 (excédent de financement)	118 490.24 €

Solde des restes à réaliser N-1

Besoin de financement	
Excédent de financement	14 672 €

Résultat de fonctionnement N-1

Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	28 251.53 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)	87 637.20 €

Résultat à affecter	115 888.73 €
---------------------	--------------

AFFECTATION

1) affectation en réserves R1068 en investissement
(au minimum couverture du besoin de financement
de l'investissement y compris restes à réaliser)

2) Report en section de fonctionnement R002	115 888.73 €
---	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Approuve l'affectation du résultat tel qu'indiqué ci-dessus.

2022- 038 – Finances locales - Budget eau – affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat pour le service eau.
L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement du compte administratif 2021,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

Solde d'exécution d'investissement N-1

Dépense D001 (besoin de financement)	
Recette R001 (excédent de financement)	23 290.19 €

Solde des restes à réaliser N-1

Besoin de financement
Excédent de financement

Résultat de fonctionnement N-1

Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	39 810.34 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)	470 623.31 €

Résultat à affecter	510 433.65 €
---------------------	--------------

AFFECTATION

1) affectation en réserves R1068 en investissement

(au minimum couverture du besoin de financement
de l'investissement y compris restes à réaliser)

2) Report en section de fonctionnement R002 510 433.65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'affectation du résultat tel qu'indiqué ci-dessus.

2022-039 – Finances locales - Budget supplémentaire assainissement 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-009 du Conseil Municipal du 24 février 2022 relative au vote du budget primitif assainissement 2022,

Il est proposé le budget supplémentaire suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	40 088.73 €
023	Virement à la section d'investissement	70 000 €
68	Dotations aux provisions	800 €
022	Dépenses imprévues	5 000 €

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 115 888.73 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	115 888.73 €
-----	---	--------------

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 115 888.73 €

DEPENSES D' INVESTISSEMENT

20	Immobilisations incorporelles	50 000 €
21	Immobilisations corporelles	191 773.46 €
23	Immobilisations en cours	200 000 €
020	Dépenses imprévues	15 000 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 456 773.46 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

001	Solde d'exécution de la section d'investissement	347 353.46 €
021	Virement de la section d'exploitation	70 000 €
13	Subventions	39 420 €

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 456 773.46 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE le budget supplémentaire du budget primitif assainissement 2022 tel que présenté ci-dessus,

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2022-040 – Finances locales - Budget supplémentaire eau 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-010 du Conseil Municipal du 24 février 2022 relative au vote du budget primitif eau 2022,

Il est proposé le budget supplémentaire suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	50 433.65 €
023	Virement à la section d'investissement	440 000.00 €
022	Dépenses imprévues	20 000.00 €

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 510 433.65 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002	Résultat d'exploitation reporté (excédent)	510 433.65 €
-----	--	--------------

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 429 643.22 €

DEPENSES D' INVESTISSEMENT

20	Immobilisations incorporelles	50 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	145 000.00 €
23	Immobilisations en cours	194 735.90 €
020	Dépenses imprévues	20 000.00 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 409 735.90 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	87 408.78 €
021	Virement de la section d'exploitation	440 000.00 €
16	Emprunts	- 117 672.88 €

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 409 735.90 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le budget supplémentaire du budget primitif eau 2022 tel que présenté ci-dessus,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2022-041 – Fonction publique - Horaires scolaires pour la rentrée 2022

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 411-2 et D. 521-10 à D. 521-15,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°2014-063 du 09 mai 2014 : modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires prévues par le décret n° 2014-457 du 07 mai 2014,

Vu la délibération n°2013-063 du conseil municipal du 20 juin 2013 relative aux horaires scolaires dans le cadre de la réforme des aménagements des rythmes scolaires,

Vu la délibération n°2019-018 du 26 février 2019 décidant le maintien des horaires scolaires sur 4 jours et demi,

Au vu de la pandémie de COVID-19, il avait été décidé de revenir sur des horaires sur 4 jours d'école car il n'était pas possible de maintenir les temps d'activités périscolaires au vu des contraintes sanitaires.

La commune a souhaité mener une concertation avec toutes les parties prenantes pour statuer de façon définitive sur les rythmes scolaires pour les prochaines rentrées. A l'issue de cette concertation, un sondage a été proposé aux familles sur les rythmes scolaires.

Les résultats du sondage donnent 71.24 % des familles sont en faveur des 4 jours.

Le comité de pilotage des rythmes scolaires a entériné ce choix, le 2 mai 2022 ainsi que la commission « Jeunesse, affaires scolaires, affaires sociales » du 21 avril dernier.

Entendu l'exposé de Madame Magali BLANLUET, Adjointe au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** de manière définitive les horaires du temps scolaire suivants :

Maternelle et élémentaire			
Pause méridienne			
Lundi	8h45-11h45	11h45-13h-30	13h30-16h30
Mardi	8h45-11h45	11h45-13h-30	13h30-16h30
Jeudi	8h45-11h45	11h45-13h-30	13h30-16h30
Vendredi	8h45-11h45	11h45-13h-30	13h30-16h30

2022- 042 – Institutions et vie politique - Commissions municipales et autres instances : désignation de nouveaux membres ou délégués

Monsieur Pierre HABERT, nouvellement entré au conseil municipal, décide de participer aux commissions suivantes :

« **Aménagement du territoire** »

« **Communication, fêtes et cérémonies et associations** »

Pour le **SIBCCA** :

Madame Solène MENNECIER est désignée déléguée titulaire.

Monsieur Bruno GODET est désigné suppléant.

Pour la **Commission SPANC de la Communauté des Loges** :

Monsieur Fabrice PELLETIER.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-prend acte des désignations susvisées.

2022- 043 – Institutions et vie politique - Délégations du Conseil municipal au Maire – Modification d'une délégation

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour le conseil municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la gestion quotidienne de l'activité communale en déléguant au Maire pour la durée de son mandat et de lui permettre de souscrire des emprunts au meilleur taux et au meilleur moment sachant que les offres se font sur des durées très courtes qui ne sont pas toujours compatibles avec les dates des conseils municipaux :

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires jusqu'à hauteur de **500 000 €** ;

Le Maire propose en outre que, conformément aux articles L. 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau, puissent en son absence ou en cas d'empêchement, exercer lesdites délégations.

Le Maire rappelle au conseil municipal que les décisions prises en ces matières sont obligatoirement portées à leur connaissance au début de chaque conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ATTRIBUE cette nouvelle attribution à Monsieur le Maire.

2022-044 – Finances locales - Demande de subvention au titre de la DETR /DSIL – Aménagement de la Moinerie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les demandes de subventions pour la DETR ou la DSIL peuvent être déposées tout au long de l'année,

La commission « aménagement du territoire », propose de présenter le projet suivant : Travaux d'aménagement du site de la Moinerie pour réaliser un « poumon vert de biodiversité » au cœur de la commune.

Le coût prévisionnel s'élève à 125 180.92 € HT soit 150 217.10 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet « travaux d'aménagement du site de la Moinerie, pour un montant de 137 930.45 € T.T.C.
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	HT
Travaux	125 180,92 €	150 217,10 €	Etat – DETR/ DSIL	81 367,00 €
Maîtrise d'œuvre			Région	
			Autofinancement	43 813.92 €
Total	125 180,92 €	150 217,10 €	Total	125 180,92 €

- **SOLLICITE** une subvention de 81 367 € auprès de l'État, correspondant à 65 % du montant du projet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les formalités.

2022-045 – Finances locales - Demande de subvention DETR/DSIL – Désenclavement place du Souvenir

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les demandes de subventions pour la DETR ou DSIL peuvent être déposées tout au long de l'année,

La commission « aménagement du territoire », propose de présenter le projet suivant : Travaux de désenclavement de la place du Souvenir qui permettra de fluidifier la circulation en centre-ville et de créer des stationnements au plus proche des commerces.

Le coût prévisionnel s'élève à 166 000 € HT soit 199 200 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de travaux de désenclavement de place du Souvenir, pour un montant de 199 200 € T.T.C.
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	HT
Travaux	146 000 €	175 200 €	Etat : DETR/DSIL	112 800 €
Maîtrise d'œuvre, divers	20 000 €	24 000 €	Département	20 000 €
			Autofinancement	33 200 €
Total	166 000 €	199 200 €	Total	166 000 €

- **SOLLICITE** une subvention de 112 800 € auprès de l'État, correspondant à 68 % du montant du projet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les formalités.

2022-046 – Domaine et patrimoine - Acquisition de parcelles d'alignements à l'euro symbolique

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que la Commune de FAY-AUX-LOGES souhaite régulariser les alignements à l'euro symbolique, chaque fois que cela se présente lors de la vente d'un bien,

Considérant que pour se faire, Monsieur le Maire doit avoir tous pouvoirs pour signer chez les notaires et acquérir ces parcelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE** Monsieur le Maire à acheter toutes les parcelles d'alignements à régulariser, à l'euro symbolique.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'acte d'achat et à prendre en charge toutes des formalités liées à cette acquisition.

-**DIT** que l'acte sera rédigé en la forme authentique en l'étude de chaque notaire concerné par lesdites ventes.

➤ **Informations diverses :**

➤ ***Fermeture du pont P0633 permettant à la D921 le franchissement du Canal d'Orléans***

Selon un calendrier prévisionnel de travaux, le pont sera fermé pendant six semaines, sauf piétons par alternat, pour la période allant du lundi 11 juillet 2022 au samedi 13 août 2022. Le 13 août 2022 le pont réouvrira avec un grave bitume roulant. Les deux carrefours et pont seront gratté et le tablier sera refait les 29 et 30 août 2022, de nuit.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 23 juin 2022 à 20 heures, Salle du Conseil Municipal.**

La séance est levée à 21H55.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

